

AFFECTATION EN CLASSE DE 6^{ÈME} DANS UN COLLEGE PUBLIC (RENTREE SCOLAIRE 2026)

Note à l'attention de Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
d'écoles et de collèges de l'enseignement privé

S/C de Madame la directrice diocésaine de l'enseignement catholique du Gers

L'application AFFELNET a pour but **de gérer l'affectation des élèves en 6^{ème}** au sein des collèges publics (en tenant compte des mesures prises dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire) et **d'informer les familles, les écoles et les collèges concernés du résultat de l'affectation.**

Concernant les élèves de votre école qui souhaiteraient être inscrits en classe de 6^{ème} dans un collège public à la rentrée scolaire 2026, il vous est demandé d'adresser les fiches de liaison (volets 1, 1bis et 2 : cf. annexe I), accompagnées d'une liste de ces élèves, **pour le mardi 19 mai 2026, délai de rigueur**, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers (division des élèves et de la sécurité des établissements).

S'agissant du volet 1, les parents ou les représentants légaux mettent à jour les données concernant l'élève, notamment son adresse à la prochaine rentrée scolaire, si elle devait être différente de la domiciliation actuelle. Cette adresse déterminera le collège de secteur. En effet, **l'affectation dans un collège public se fait en fonction du domicile de l'élève et non de l'école fréquentée.**

Précision : le volet 1 bis permet de garantir la confidentialité des adresses des parents séparés ne souhaitant pas communiquer leurs coordonnées à un autre responsable légal et d'obtenir l'adresse à prendre en compte pour l'affectation en classe de 6^{ème}.

Si cette option est retenue, vous pourrez éditer ainsi un volet 1 pour chaque responsable. En cas de désaccord sur l'adresse devant être prise en compte, l'utilisation du volet 1 bis permettra de solutionner cette situation.

S'agissant du volet 2, il vous appartient de renseigner le collège public de secteur correspondant à l'adresse de l'élève en vous reportant sur la liste des établissements d'accueil (annexe II).

La famille exprime ses souhaits concernant la formation, la langue en classe de 6^{ème} ainsi qu'une éventuelle demande de dérogation.

Pour rappel, seul l'anglais est enseigné au titre de la langue vivante 1 dans les collèges publics du Gers.

Les demandes d'inscription en classes bilingues « anglais / allemand », « anglais / espagnol » ou « anglais / occitan » se feront au moment de l'inscription au collège, directement auprès du chef d'établissement.

La famille doit être destinataire de la note d'information (annexe III).

Cas particulier des communes rattachées au collège d'Eauze-Cazaubon

A la rentrée scolaire 2019, les collèges d'Eauze et de Cazaubon ont fusionné, sachant que chacun des deux sites a gardé son ancienne sectorisation.

Les directeurs des écoles concernées devront choisir par défaut le collège d'Eauze-Cazaubon pour l'ensemble des élèves relevant de ces deux secteurs.

Il conviendra d'adresser à la DSDEN (DIESE) la liste des élèves relevant du secteur du site de Cazaubon.

I – CHANGEMENT DE SECTEUR SCOLAIRE (DEROGATION)

Dans le cas où un élève souhaiterait être affecté dans un collège public qui n'est pas de son secteur, la famille devra renseigner une demande de dérogation (fiche de liaison volet 2 – rubrique E). Les pièces justificatives seront annexées à la demande et transmises dans les mêmes délais.

L'application AFFELNET prendra en compte le changement de secteur scolaire. Les élèves seront ainsi affectés dans un autre établissement dans la limite des capacités d'accueil fixées par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers.

Dans l'éventualité où le nombre de places effectivement disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers attribuera, après avis de la commission d'affectation, des dérogations selon les critères prioritaires suivants :

PRIORITE	CRITERES	PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES
1	Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation en SEGPA ou en ULIS).	Copie de la notification de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées)
2	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé	Certificat médical
3	Élève boursier sur critères sociaux	Copie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 ou notification d'attribution de bourses
4	Élève dont un frère ou une sœur poursuit sa scolarité dans le collège souhaité à la rentrée scolaire 2026	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire 2025-2026 (sauf certificat de la classe de 3 ^{ème})
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège souhaité	Justificatif de domicile et courrier explicatif
6	Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier : - classes bilingues - section sportive - projet spécifique, avec internat (Marciac – Aignan)	Pour les langues : joindre un courrier explicatif (classes bilingues « anglais / allemand », « anglais / espagnol » ou « anglais / occitan ») Pour les sections sportives et les projets spécifiques : pas de pièce justificative mais demande auprès du collège concerné soumise à la réussite à des tests et / ou à l'avis d'une commission
7	Convenances personnelles	Courrier explicatif

Les demandes de dérogations jointes sans pièce justificative ne seront pas étudiées.

A. Principes des demandes de dérogation pour parcours scolaires particuliers (Priorité 6):

Les élèves et les familles sollicitant un des parcours ci-dessous doivent formuler une demande de dérogation au titre du parcours scolaire particulier (motif 6), même si le collège demandé correspond au collège de secteur.

Sections sportives scolaires :

La réussite aux épreuves sportives de sélection ne garantit pas l'affectation. Les candidatures sont proposées par la cheffe, le chef d'établissement. L'affectation des élèves est prononcée par le DASEN, sous réserve des places disponibles après affectation des élèves du secteur.

Classes bilingues, parcours bilingues

Des demandes de dérogation peuvent être accordées dans la limite des places disponibles au titre du motif « parcours scolaire particulier ».

Internat d'excellence – collège de Marciac

L'internat d'excellence permet à des collégiens motivés d'exprimer leur potentiel et de développer leur ambition scolaire, en leur offrant des conditions de travail optimales et un projet éducatif renforcé.

Les dossiers de candidature seront transmis aux familles fin mars 2026.

Projet spécifique « Ateliers d'initiation à la musique de Jazz (AIMJ) – collège de Marciac

La demande doit être formulée auprès du collège de Marciac ; elle est soumise à la réussite à des tests et/ou l'avis d'une commission.

Projet spécifique Environnement avec internat – collège d'Aignan

La demande doit être formulée auprès du collège d'Aignan ; elle est soumise à l'avis d'une commission.

B. Généralités

Les parents ou les représentants légaux peuvent indiquer plusieurs motifs (par exemple, boursier et rapprochement de fratrie) accompagnés des pièces justificatives obligatoires.

L'affectation en SEGPA ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation : indiquer le collège de secteur, cocher « oui » à la demande d'orientation SEGPA dans la fiche de liaison (volet 2 – rubrique F).

De même, l'affectation en ULIS ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation : indiquer le collège de secteur, cocher « oui » à la demande d'orientation ULIS dans la fiche de liaison (volet 2 – rubrique G).

Dans les deux cas, c'est la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers qui, après les décisions des commissions ad hoc, renseignera l'affectation de l'élève en SEGPA ou en ULIS du collège retenu.

Il est rappelé que les changements de secteur intéressant deux départements sont subordonnés à l'avis favorable du directeur académique du département d'origine (domicile de l'élève) et à l'accord du directeur académique du département d'accueil.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers procédera à l'inscription de ces élèves dans le logiciel AFFELNET 6^{ème}.

Après l'affectation informatique, les principaux des collèges publics concernés adresseront les décisions d'affectation aux responsables de l'élève.

II – CAS DES ELEVES FAISANT L'OBJET D'UNE COMMISSION D'APPEL

Il vous est demandé d'adresser à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers (Division des Élèves et de la Sécurité des Établissements, DIESE) les résultats des commissions d'appel pour l'entrée en 6^{ème} **pour le vendredi 5 juin 2026, délai de rigueur, lorsque ceux-ci concernent un élève devant être inscrit dans un collège public.**

Pour l'ensemble des élèves qui seront affectés dans un collège public, vous transmettez le dossier pédagogique directement au principal du collège public d'accueil.

Il vous appartient de bien informer les familles concernées par cette procédure et de respecter le calendrier.

Pour tout renseignement complémentaire, vous avez la possibilité de contacter :

- Division des élèves et de la sécurité des établissements (DIESE) : Fabien Rozis : 05.67.76.51.10 ; diese32@ac-toulouse.fr
- Direction des Systèmes d'Information (DSI) : Marie-Christine HUBY-JOUBERT : 05.67.76.51.06 – Joël ALLARD : 05.67.76.51.07 ; cdti32@ac-toulouse.fr

Vous trouverez, en pièces jointes, les documents suivants :

- Annexe I : Fiches de liaison (volet 1, volet 1 bis, volet 2) ;
- Annexe II : liste des collèges publics d'accueil ;
- Annexe III : note d'information aux parents d'élèves ;
- Annexe IV : carte des langues vivantes ;